

Photo 92 : Jardin de Cistus – ambiances intimes des jardins (Source : <https://www.culture.gouv.fr/>)



Photo 95 : Domaine de Tournelay (à gauche) et Argenton-les-Vallées (à droite) dans leur environnement bocager/boisé (Sources : <https://www.revedechateaux.com/> et <http://www.tourisme-deux-sevres.com/>)

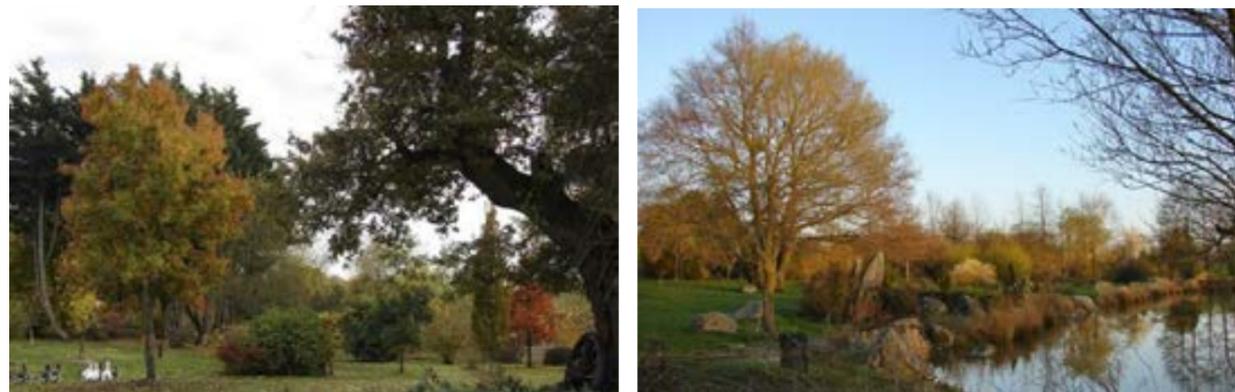


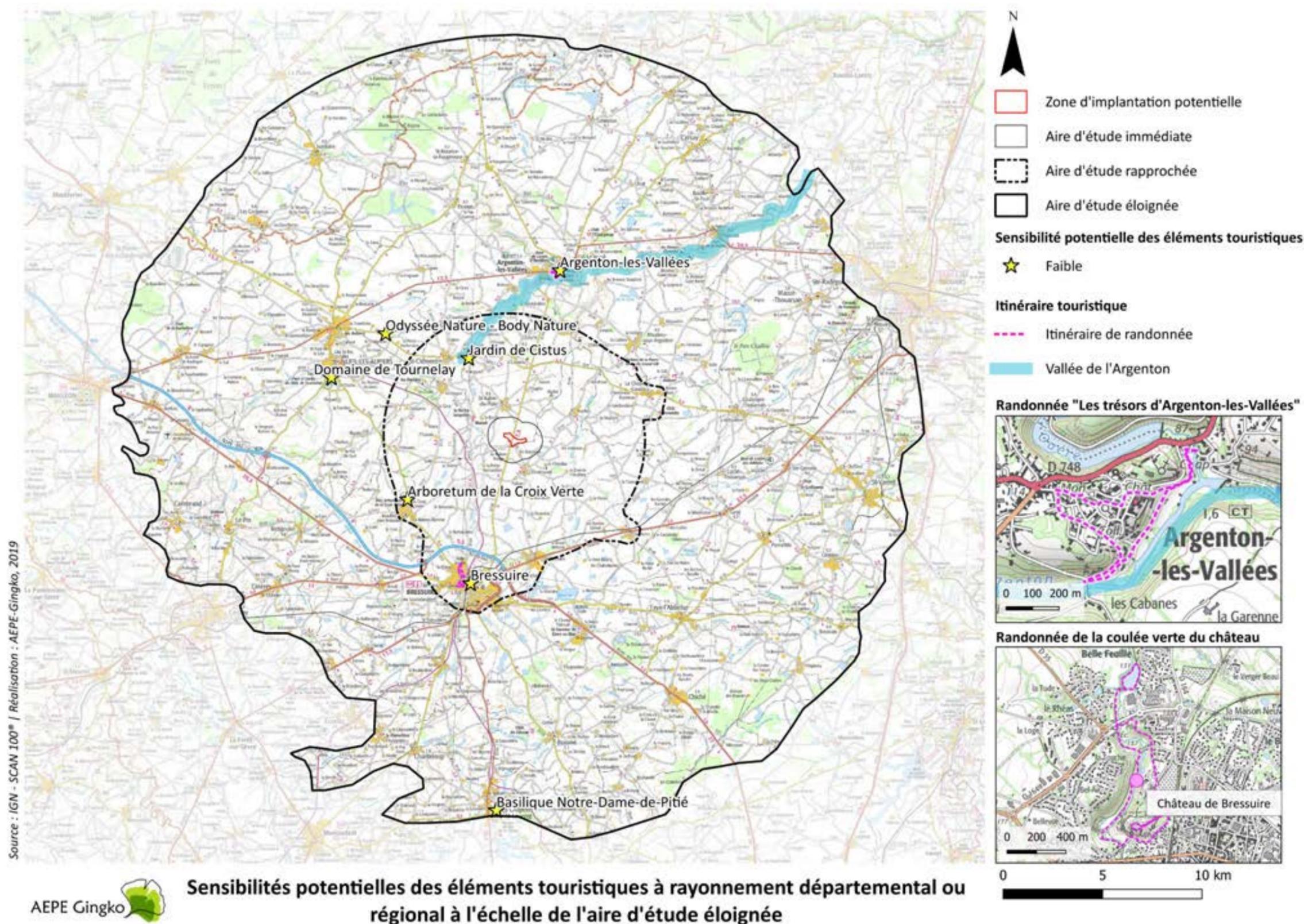
Photo 93 : Arborétum de la Croix Verte – environnement fermé par la végétation (Source : <http://www.tourisme-deux-sevres.com/>)



Photo 96 : Basilique Notre-Dame-de-Pitié (Sources : <https://www.monumentum.fr/> et <http://www.geneanet.org/>)



Photo 94 : L'offre touristique de Bressuire est largement tournée vers son château (Source : <https://www.ville-bressuire.fr/>)



Carte 68 : Sensibilités potentielles des éléments touristiques à rayonnement départemental ou régional à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

IV.3.3.2. LES ELEMENTS DE TOURISME LOCAL A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Lorsque l'on « zoome » à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, et que l'on considère des éléments touristiques à rayonnement plus « local », on observe une voie verte répertoriée, ainsi que des éléments architecturaux et des lieux de loisir. Le tableau ci-dessous synthétise les sensibilités paysagères des éléments d'intérêt touristique de rayonnement local, qui sont ensuite cartographiées. Les entités considérées comme présentant une sensibilité modérée ou forte sont détaillées individuellement par la suite.

NB : Les éléments touristiques à rayonnement régional / départemental sont analysés ci-avant, dans la partie relative aux éléments touristiques majeurs à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Tableau 204 : L'analyse de la sensibilité paysagère potentielle des éléments touristiques à rayonnement local à l'échelle du périmètre rapproché

Élément touristique	Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle (km)	Commentaire paysager	Niveau de sensibilité paysagère potentielle
Voie verte Nueil-les-Aubiers – Bressuire	2,1 au plus proche	Voie verte reliant Nueil-les-Aubiers à Bressuire. Le sentier est encadré d'une haie, plus ou moins dense, fermant globalement les vues. Des vues filtrées peuvent potentiellement être possibles vers la ZIP, suivant la densité du bocage et les points de vue offerts par les vallonnements. Au niveau des intersections avec les axes routiers, le paysage s'ouvre ponctuellement en direction de la ZIP, en particulier à l'approche du site de projet.	Faible à modéré
Prieuré de Voulmentin	4,6	Le domaine est localisé sur le coteau nord de l'Argent, orienté vers la ZIP. Cependant, les boisements ferment ou filtrent fortement les vues en direction de la Zone d'Implantation Potentielle. Les jardins se situent en fond de vallée et ne présentent donc aucune sensibilité potentielle à l'implantation d'éoliennes au sein du site d'étude.	Faible
Chapelle de l'Ermitage	5,5	Environnement fermé par les boisements et le bocage.	Faible
Château de Sanzay	5,8	Trame végétale dense autour du château fermant les vues depuis le pied du château. Cependant, risque de covisibilité depuis l'entrée du chemin y menant et vues potentiellement lointaine depuis le donjon et le châtelet.	Modéré
Golf du bocage Bressuirais	6,0	Ouvertures visuelles potentielles en direction de la ZIP depuis le bâtiment d'accueil du golf. Depuis le parcours, les vues sont globalement fermées par le bocage mais peuvent être parfois possibles en direction du site d'étude en point haut.	Faible à modéré
Jardin/ logis de Riparfond	6,5	La trame végétale ceinturant le logis et la présence au nord de la zone industrielle de Bressuire ferment les vues en direction de la ZIP.	Faible

LA VOIE VERTE NUEIL-LES-AUBIERS – BRESSUIRE

Cette voie verte, reliant Nueil-les-Aubiers à Bressuire, emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée. D'une longueur de 14 km, elle est praticable aussi bien à pied, qu'à vélo ou à cheval. De Nueil-les-Aubiers jusqu'à Voultegon, la voie verte longe la vallée de l'Argent puis, jusqu'à Bressuire, celle du Dolo, qu'elle surplombe dans sa partie sud. Ce parcours offre aux promeneurs une alternance de paysages pastorales et bocagers.

La voie verte est accompagnée sur toute la longueur d'une trame végétale fermant globalement les vues vers le grand paysage. Cependant, suivant la densité de la végétation, des vues filtrées peuvent potentiellement exister en direction du grand paysage et de la zone de projet. À l'intersection avec les axes routiers, cette continuité végétale s'interrompt, permettant des ouvertures très ponctuelles vers le grand paysage et notamment vers le plateau accueillant la ZIP. Cette voie verte présente donc une **sensibilité potentielle faible à modérée** concernant l'implantation d'éolienne au sein de la zone de projet.



Photo 97 : La végétation encadrant la voie verte ferme les paysages et génère une ambiance intime (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 98 : Depuis les intersections entre la voie verte et les routes, les vues s'ouvrent ponctuellement en direction de la ZIP (Source : streetview, consultation avril 2019)

LE CHATEAU DE SANZAY

Situé à environ 5,8 km au nord de la Zone d'Implantation Potentielle, le château de Sanzay est un lieu ouvert au public, accueillant l'association de la Colporteuse. Cette dernière propose de nombreuses animations dans le but de faire revivre ce lieu d'histoire et de nature. Construit au XIII^{ème} siècle, comme en témoigne le châlelet, cette ancienne forteresse a subis au cours des siècles, de nombreuses transformations architecturales.

Si aucune vue vers le paysage environnant n'est permise depuis la cour de l'édifice, un risque de covisibilité indirect est cependant possible depuis l'allée du château, la ZIP s'étirant derrière la trame végétale ceinturant les bâtiments. Les parties hautes (donjon, châlelet) ne sont pas accessibles aux visiteurs mais offrent potentiellement des vues lointaines sur le paysage environnant. La sensibilité potentielle attribuée au château de Sanzay est donc **modérée**.

Ce château étant un monument historique, il sera également abordé dans l'analyse patrimoniale (cf. partie IV.6.5 Les monuments historiques).



Photo 99 : La cour du château de Sanzay n'offre pas de vue vers l'extérieur ; un risque de covisibilité entre la ZIP et le château est cependant identifié depuis l'allée y menant (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

LE GOLF DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Situé au nord de Bressuire, à environ 6 km de la ZIP, le golf du bocage Bressuirais propose différents types de parcours, dont un grand parcours de 18 trous ayant comme particularité de suivre les vallonnements typiques du bocage des contreforts de la Gâtine. De ce fait, des points de vue sur le grand paysage sont ponctuellement offerts aux golfeurs, notamment au niveau du centre d'accueil des visiteurs situé en situation de belvédère. La majorité des vues sont cependant fermées depuis les parcours, la trame bocagère étant particulièrement bien conservée au niveau du terrain de golf. La sensibilité attribuée au golf du Bocage Bressuirais est donc **faible à modérée**.



Photo 100 : Environnement bocager du golf de Bressuire (Source : <http://www.golf-bressuire.fr/>)



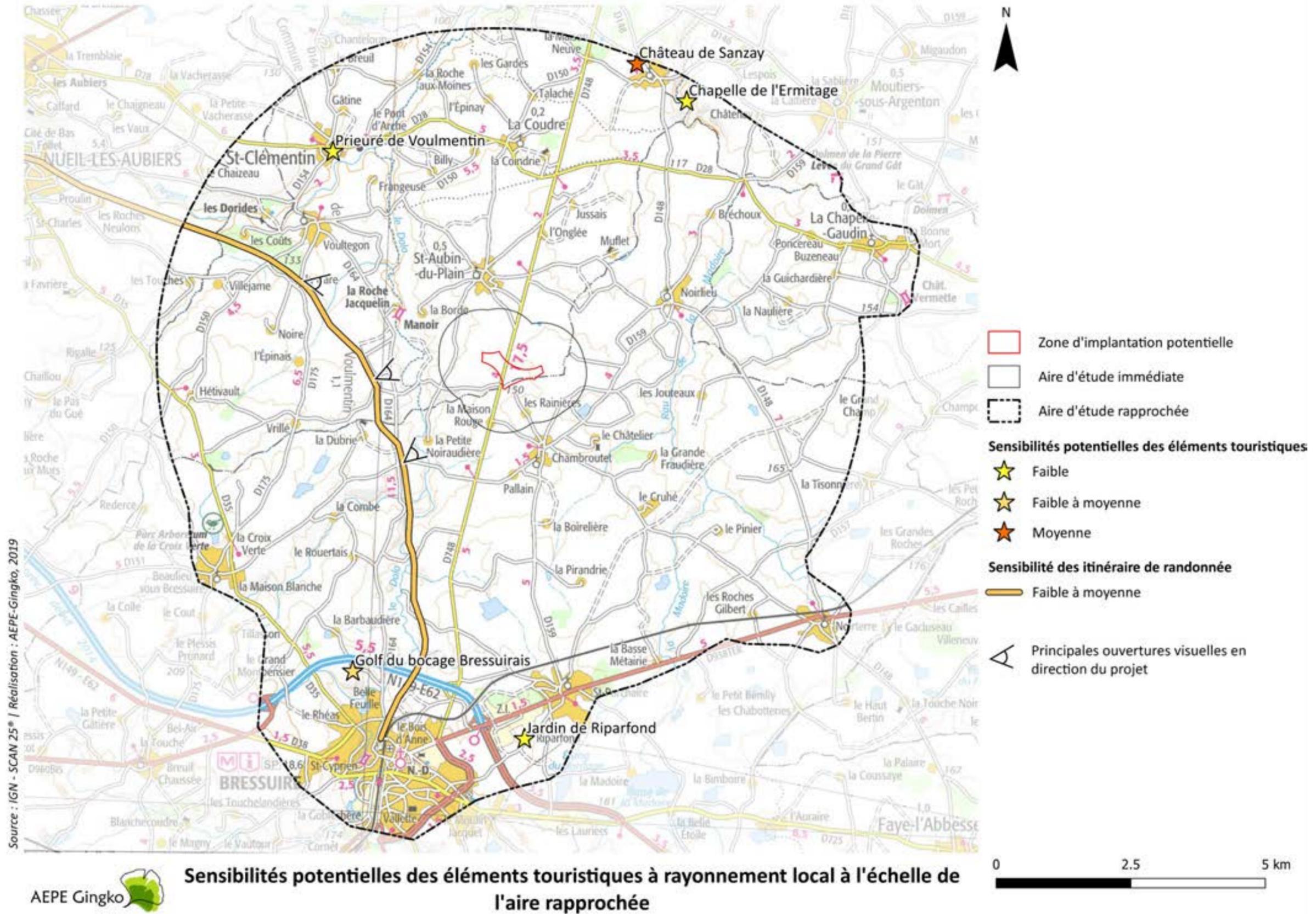
Photo 101 : Vue sur les vallonnements Bressuirais depuis le centre d'accueil des visiteurs (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

IV.3.3.3. LA CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES LIEUX D'INTERET TOURISTIQUE

L'étude du contexte paysager des principaux éléments touristiques permet de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein de la zone de projet. Ressortent ainsi :

- Avec une sensibilité potentielle modérée : le château de Sanzay ;
- Avec une sensibilité potentielle faible à modéré : la voie verte reliant Bressuire à Nueil-sur-Aubiers et le golf de Bressuire.

La partie relative à la caractérisation des effets devra s'attacher à vérifier l'acceptabilité de l'insertion paysagère du projet depuis ces lieux d'intérêt touristique, en termes de lisibilité, de rapports d'échelle, de modifications de l'ambiance paysagère initiale, etc.



Carte 69 : Sensibilités potentielles des éléments touristiques à rayonnement local à l'échelle de l'aire rapprochée

IV.3.3.4. LE CONTEXTE EOLIEN

La carte ci-après (cf. Carte 70) répertorie les parcs éoliens à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, en distinguant les éoliennes existantes (en exploitation), celles autorisées et celles en instruction.

Tableau 205 : Les parcs éoliens recensés de l'aire d'étude éloignée

Nom du parc (Communes)	Typologie	Éloignement par rapport à la ZIP (km)	Diamètre rotor (m)	Hauteur de mât (m)	Hauteur totale (m)	État
Les Herbes Blanches (Voulmentin)	2 lignes parallèles (une de 2 éoliennes, une de 3 éoliennes), orientées nord- ouest / sud-est	4,7	100	100	150	Autorisé
Noirterre – La- Chapelle- Gaudin (Bressuire, Argentonnay)	3 lignes parallèles de 4 éoliennes, orientées nord- nord-est / sud- sud-ouest	4,9	92	94	140	En exploitation
Coulonges Thouarsais (Coulonges Thouarsais)	2 lignes parallèles de 3 éoliennes, orientées nord- nord-est / sud- sud-ouest	7,7	92	94	140	En exploitation
Bressuire (Bressuire)	1 éolienne	8,3	30	52	67	En exploitation
La Fraignais (Nueil-les- Aubiers)	Alignement de 6 éoliennes orienté sud- ouest / nord-est	10,3	82	98	131	En exploitation
Saint-Aubin- de-Baubigné (Mauléon)	Alignement de 3 éoliennes orienté nord- ouest / sud-est	12,8	113	95	151	Autorisé
Les Galvestes (Chanteloup, Boismé, Bressuire)	Bouquet de 3 éoliennes	13,0	92	104	150	Autorisé

Nom du parc (Communes)	Typologie	Éloignement par rapport à la ZIP (km)	Diamètre rotor (m)	Hauteur de mât (m)	Hauteur totale (m)	État
Le Chemin vert (Chiché)	Alignement de 5 éoliennes orienté nord- ouest / sud-est	13,4	92	104	150	Autorisé
Mauzé- Thouarsais (Mauzé- Thouarsais)	Alignement de 3 éoliennes orienté ouest / est	16,2	92	98	145	En exploitation
Boussais (Boussais)	Alignement de 4 éoliennes orienté est / ouest	16,8	149	164	238,5	En cours d'instruction
Saint-Maurice (Saint-Paul- du-Bois, Saint- Maurice- Etusson)	2 lignes parallèles (une de 4 éoliennes, une de 2 éoliennes) orientées nord- ouest / sud-est	17,2	133	99	165	Autorisé
Nordex XXXII (SAS) (Somloire, Les Cerqueux, Yzernay)	2 lignes non parallèles (une de 5 éoliennes, une de 3 éoliennes) orientées nord- nord-ouest / sud-sud-est	17,5	114 / 96	93 / 77	150 / 125	Autorisé
Les Pâtis- Longs (Luzay)	2 lignes parallèles (une de 2 éoliennes, une de 4 éoliennes) orientées nord- ouest / sud-est	17,9	114	119	176	En cours d'instruction ³
Glenay (Glenay)	2 lignes parallèles (une de 5 éoliennes, une de 4 éoliennes) orientées nord / sud	18,6	117	92	150	En exploitation

³ Le projet des Pâtis Long s'est vu octroyé une autorisation provisoire par ordonnance de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 9 janvier 2020. Les prescriptions d'exploitation n'ayant pas encore été publiées par la préfecture, nous considérons ce parc comme étant en phase d'instruction.

Six parcs éoliens en exploitation sont présents à l'échelle de l'aire d'étude éloignée dont un seul dans l'aire d'étude rapprochée (Noirterre - La Chapelle-Gaudin), ainsi que deux parcs en cours d'instructions et six parcs autorisés.

De manière générale, les parcs situés dans les paysages de bocage se découvrent de façon intermittente, au gré des jeux d'ouverture et fermeture de la trame bocagère. Certains points hauts panoramiques permettent cependant ponctuellement la perception lointaine de plusieurs parcs en même temps. Les parcs plus à l'est, en l'occurrence celui de Mauzé-Thouarsais, fait l'objet de perceptions plus prolongées puisqu'il se situe dans un paysage de plaine plus ouvert.

En termes d'organisation les principaux parcs construits, autorisés ou en cours d'instruction sont des parcs de taille variée allant d'une seule éolienne pour le parc de Bressuire à 12 pour le parc de Noirterre – La Chapelle Gaudin. La plupart sont implantées de manière très linéaire : sur une ligne (La Fraignais, Mauzé-Thouarsais, le Chemin Vert...), deux lignes (Glenay) ou trois lignes (Noirterre). Trois parcs présentent une typologie d'implantation différente : le parc autorisé Nordex XXXII implanté en deux lignes non parallèles, le parc autorisé des Galvestes prenant la forme d'un bouquet de 3 éoliennes et le parc de Bressuire qui n'est composé que d'une seule éolienne de taille relativement faible en comparaison aux autres parcs.

Au vu de la proximité des parcs de Noirterre - La-Chapelle-Gaudin (4,9 km) et Coulonges-Thouarsais (7,7 km) à la Zone d'Implantation Potentielle, des effets de covisibilité sont possibles avec la ZIP depuis les aires d'étude rapprochée et éloignée.



Photo 105 : Vues éloignées sur les parcs éoliens de Noirterre – La-Chapelle-Gaudin depuis la RD759 (grossissement x4)
(Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 106 : Vues éloignées sur les parcs éoliens de Noirterre – La-Chapelle-Gaudin et Coulonges-Thouarsais depuis la D159 (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 107 : Vue sur les 3 alignements d'éoliennes des parcs de Noirterre – La-Chapelle-Gaudin depuis la D148 (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 102 : Le parc éolien de la Fraignais s'étend en ligne derrière les bâtiments agricoles du hameau de Pouilly (grossissement x4) (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 103 : Implantation en ligne simple des 6 éoliennes du parc de la Fraignais - vue depuis la RD33 (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)

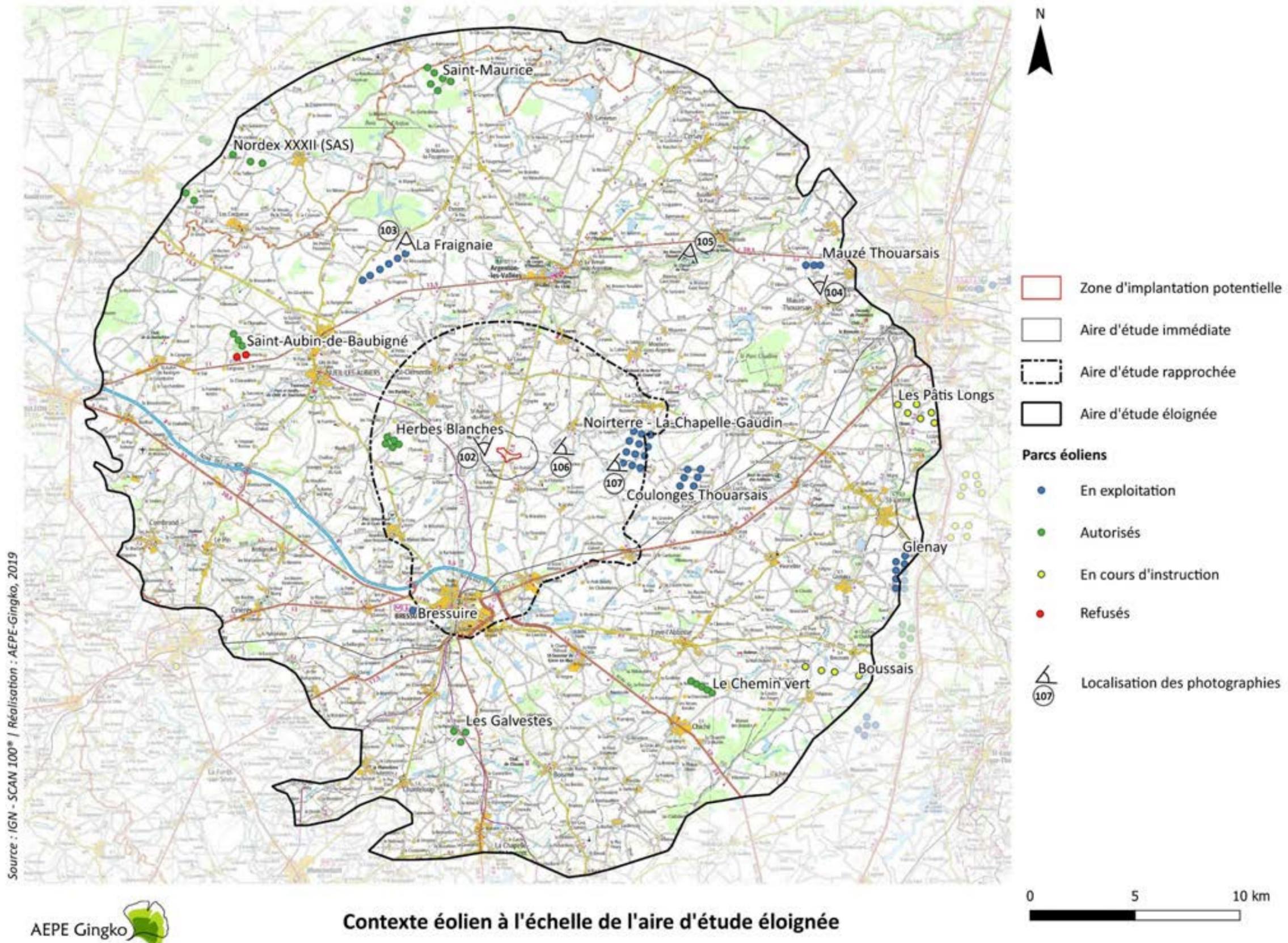


Photo 104 : Les paysages de plaines de l'est offrent des vues plus ouvertes et lointaines – alignement de 3 éoliennes du parc Mauzé-Thouarsais (Source : streetview, consultation en avril 2019)

L'analyse du contexte éolien fait ressortir les points suivants :

- Le motif éolien est déjà présent à l'échelle de l'aire éloignée et de l'aire rapprochée, il se découvre régulièrement en vue lointaine et rapprochée, sans toutefois aujourd'hui créer de saturation visuelle ;
- Le contexte éolien comprend des parcs déjà construits mais également un certain nombre de parcs autorisés ou en instruction qui viennent le densifier, et dont il faudra tenir compte dans l'analyse des effets cumulés et cumulatifs ;
- La plupart des parcs, qu'ils soient ou non construits, ont une organisation similaire en ligne stricte ;
- Les effets cumulatifs et cumulés pour la ZIP concerneront à la fois la covisibilité directe et indirecte avec les autres parcs proches, principalement Noirterre - La-Chapelle-Gaudin, Coulonges-Thouarsais et les Herbes Blanches, en vue rapprochée, et à la fois la covisibilité directe ou indirecte avec les parcs plus lointains, en intervisibilité avec la ZIP depuis les vues dégagées, ou les points de vue panoramiques ponctuels.

Une implantation linéaire selon un axe nord-ouest / sud-sud-est est donc recommandée afin de garder une cohérence de typologie de parc au sein de l'aire d'étude éloignée, notamment avec les parcs éoliens répertoriés voisins (Noirterre – La-Chapelle-Gaudin, Coulonges-Thouarsais et les Herbes-Blanches).



Carte 70 : Le contexte éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

IV.4. LE PAYSAGE DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE ET DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

La Zone d'Implantation Potentielle s'étend à environ 1,2 km au sud du bourg de Saint-Aubin-du-Plain et 1,0 au nord du bourg de Chambroutet, sur une surface d'environ 30 hectares. La Carte 71 présente les éléments paysagers de la zone. Une série de prises de vue permettant d'appréhender ces paysages est présentée ci-après ; elles sont également localisées sur la Carte 71.

Le secteur concerné par l'aire d'étude immédiate affiche une occupation du sol essentiellement agricole à structure bocagère plus ou moins dense. Les parcelles sont de petites superficies, celles-ci pouvant varier entre 0,5 à 12 ha. Elles sont majoritairement utilisées en prairies temporaires et permanentes mais aussi en quelques cultures céréalières. On retrouve donc un paysage de bocage caractéristique des paysages des contreforts de la Gâtine, avec un réseau de haies plus ou moins dense selon son niveau de conservation.

Le relief à cette échelle joue un rôle important dans le fonctionnement du paysage de la zone ; même si les dénivelés sont peu marqués, les légères variations topographiques conditionnent les perceptions. Le bloc diagramme suivant permet la visualisation de la structure géomorphologique locale. La Zone d'Implantation Potentielle se situe sur un plateau encadré à l'ouest par les vallées du Dolo et à l'est par celle de la Madoire, toutes deux peu encaissées et donc peu perceptibles dans le territoire. La ZIP se situe donc en léger surplomb de ces deux vallées. Au sud de la ZIP, le vallon du ruisseau temporaire de la Rainaudière creuse légèrement le relief vers le sud-ouest pour rejoindre le Dolo.

L'extrémité de ce vallon constitue le point le plus bas de la ZIP avec une altitude de 148 m. Les points les plus hauts sont situés à l'est du site, à 164 m d'altitude maximum. Ces 16 m de dénivelé font naître des perceptions variées du paysage de la zone, suivant la situation topographique de l'observateur. Depuis le fond du vallon de la Rainaudière, les vues en direction de la ZIP sont un peu plus courtes et en légère contre-plongée sur la zone ; depuis les autres points de l'aire d'étude immédiate, les perspectives peuvent être plus longues, en direction des vallées du Dolo et de la Madoire notamment.

Des points d'eau se découvrent régulièrement au sein de l'aire d'étude immédiate et se situent globalement à proximité des nombreux hameaux dispersés autour de la ZIP. Ces éléments sont néanmoins très peu visibles dans le paysage puisqu'ils sont entourés d'une végétation dense qui les dissimule au regard.

Les structures arborées sont présentes au sein de l'aire d'étude immédiate, majoritairement sous forme de haies bocagères ou de reliquats de haies bocagères mais aussi ponctuellement de petits boisements à l'est ou d'arbres isolés. Lorsque la végétation se resserre, l'atmosphère paysagère se fait plus intime et fermée. Cependant, à l'approche de la ZIP, la maille bocagère est plus lâche, avec des haies basses, laissant place à des perceptions plus ouvertes, comme c'est le cas depuis la RD748, axe traversant la ZIP.

Hormis la départementale RD748, aucune route traverse la ZIP ; seuls des chemins agricoles desservent les différentes parcelles.

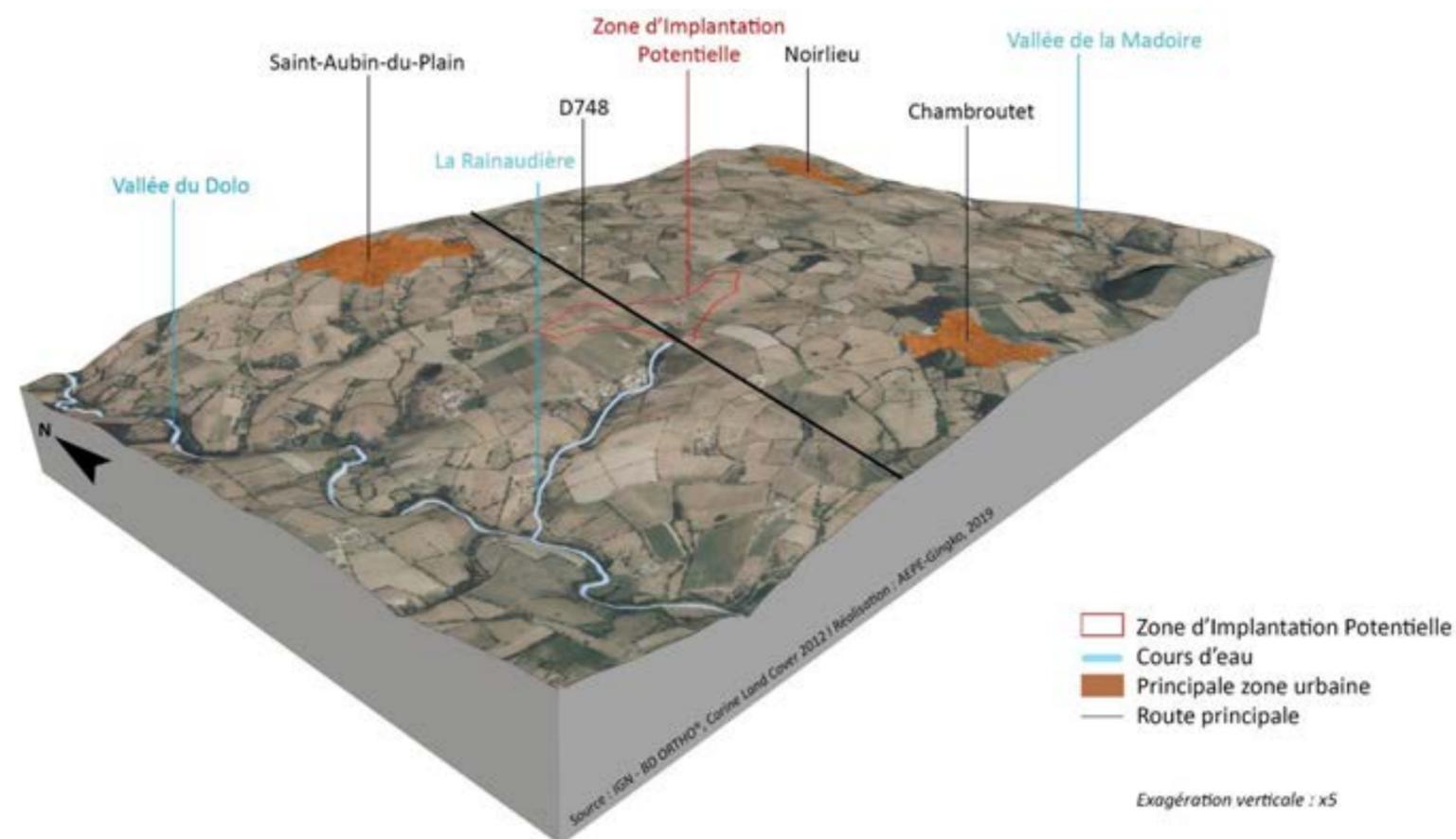


Figure 165 : Bloc diagramme à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (exagération x5) (Source : AEPE-Gingko, 2019)



Photo 108 : Depuis les hameaux installés dans le vallon de la Rainaudière, les vues sont en légère contre-plongée (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 109 : Vue dégagée vers la vallée du Dolo située en point bas à l'ouest de la ZIP depuis la RD748 (Source : streetview)



Photo 110 : Depuis le sud de la ZIP, une vue en légère contre-plongée vers les points plus élevés – un point d'eau se révèle le long de la départementale (Source : streetview)



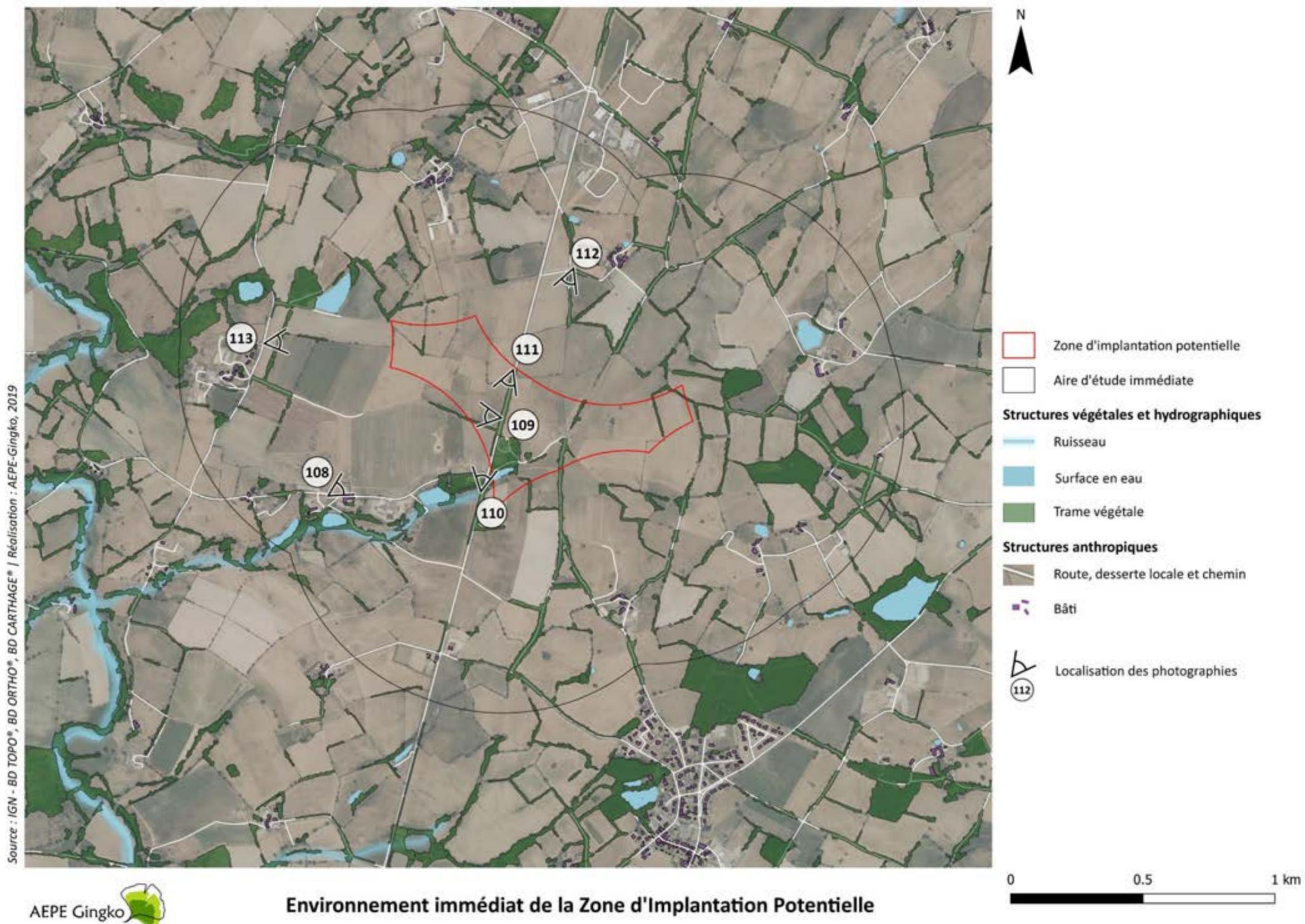
Photo 111 : Le nord de la ZIP, situé en point haut, offre des vue lointaines – le linéaire bocager est interrompu le long de la route, ouvrant encore plus le paysage (Source : streetview)



Photo 112 : Les haies broussailleuses basses sont très présentes et permettent des vues semi-ouvertes / ouvertes (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 113 : Les linéaires de haies sont parfois incomplets ou dégradés en arbres isolés et laissent filtrer les vues (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Carte 71 : Environnement immédiat de la Zone d'Implantation Potentielle

L'analyse des paysages de l'aire d'étude immédiate et de la Zone d'Implantation Potentielle fait ressortir les points suivants :

- La ZIP ne couvre qu'une petite portion du territoire de seulement 30 ha, à dominante agricole. Quelques reliquats de bocage sont présents dans la zone de projet et l'aire d'étude immédiate et participent à sa structuration ;
- Le dénivelé est peu marqué. On note toutefois la présence d'un point bas au sud de la ZIP, au niveau du vallon de la Rainaudière. Celui-ci abrite plusieurs hameaux (cf. partie « IV.3.1.3. Les hameaux proches ») qui se situent à 500 m et plus de la zone de projet ;
- Des vues lointaines ou semi-lointaines sont possibles depuis la ZIP en direction des vallées l'encadrant (vallée du Dolo à l'ouest et de la Madoire à l'est) et notamment depuis la RD748, axe traversant la ZIP. Cet axe est accompagné de haies basses, celles-ci ne constituant pas de masque visuel du fait de leur taille.
- Hormis la RD748, aucun axe d'importance ne traverse la ZIP et l'aire d'étude immédiate ; seuls des chemins de dessertes locales parcourent la zone de projet et ses alentours.

IV.5. L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

L'étude des évolutions des paysages au cours du temps permet l'identification de certaines sensibilités paysagères liées aux fondements de la mise en place des paysages et aux dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Dans cette optique, une analyse des changements et transformations majeurs ayant eu lieu sur le paysage à travers différentes époques est réalisée. Ce travail s'appuie sur la lecture de cartographies anciennes, et pour les époques plus récentes (des années 1950 à nos jours), sur la comparaison diachronique de prises de vue aériennes.

La carte de Cassini (cf. Carte 72), produite vers 1740, montre l'importance à l'échelle locale du Dolo et de la Madoire, tous deux parfaitement visibles sur cette carte, encadrant le plateau accueillant la ZIP. De nombreux hameaux et lieux-dits sont représentés sur la carte, témoignant de la dispersion de l'habitat bocager. Bressuire semble être, comme actuellement, la ville influente du territoire ; d'ailleurs, les rares axes de communication représentés convergent vers ce lieu de vie.

La carte d'État-Major (cf. Carte 73), réalisée vers 1866 avec plus de détails que les cartes de Cassini (on discerne précisément la trame bâtie, les routes, etc.), met également en évidence la structuration de l'aire d'étude rapprochée par le Dolo, et, dans une moindre mesure, par la Madoire ainsi que le maillage du territoire par l'habitat. D'autre part, on peut noter la présence de nombreux prés (surfaces bleues-vertes) disséminés sur toute l'aire d'étude rapprochée. Cette carte illustre également, de la même manière que la carte de Cassini, l'importance de la ville de Bressuire. La route traversant la Zone d'Implantation Potentielle (RD748), semble déjà être un axe structurant.

La comparaison de photographies aériennes anciennes et actuelles (cf. Carte 74) met en évidence l'agrandissement parcellaire et la régression du maillage bocager, ayant eu lieu depuis 1950 (en lien avec la mécanisation de l'agriculture et le changement des pratiques) ainsi que l'apparition ou le développement d'éléments arborés. Cependant, les parcelles restent globalement de petite taille (entre 0,5 et 12 hectares) et la trame bocagère, bien que plus lâche, est toujours présente et structurante. On observe un certain étalement urbain, avec la construction de quartiers pavillonnaires, qui, dans l'ensemble, suit la trame viaire, restée inchangée entre 1950 et aujourd'hui. Les hameaux, quant à eux, se sont très peu développés ; on note seulement l'apparition de quelques hangars. La comparaison des photographies aériennes anciennes et actuelles de l'environnement de Chambrouet et de Saint-Aubin-du-Plain (cf. Carte 75), permet de visualiser ses évolutions plus en détail.

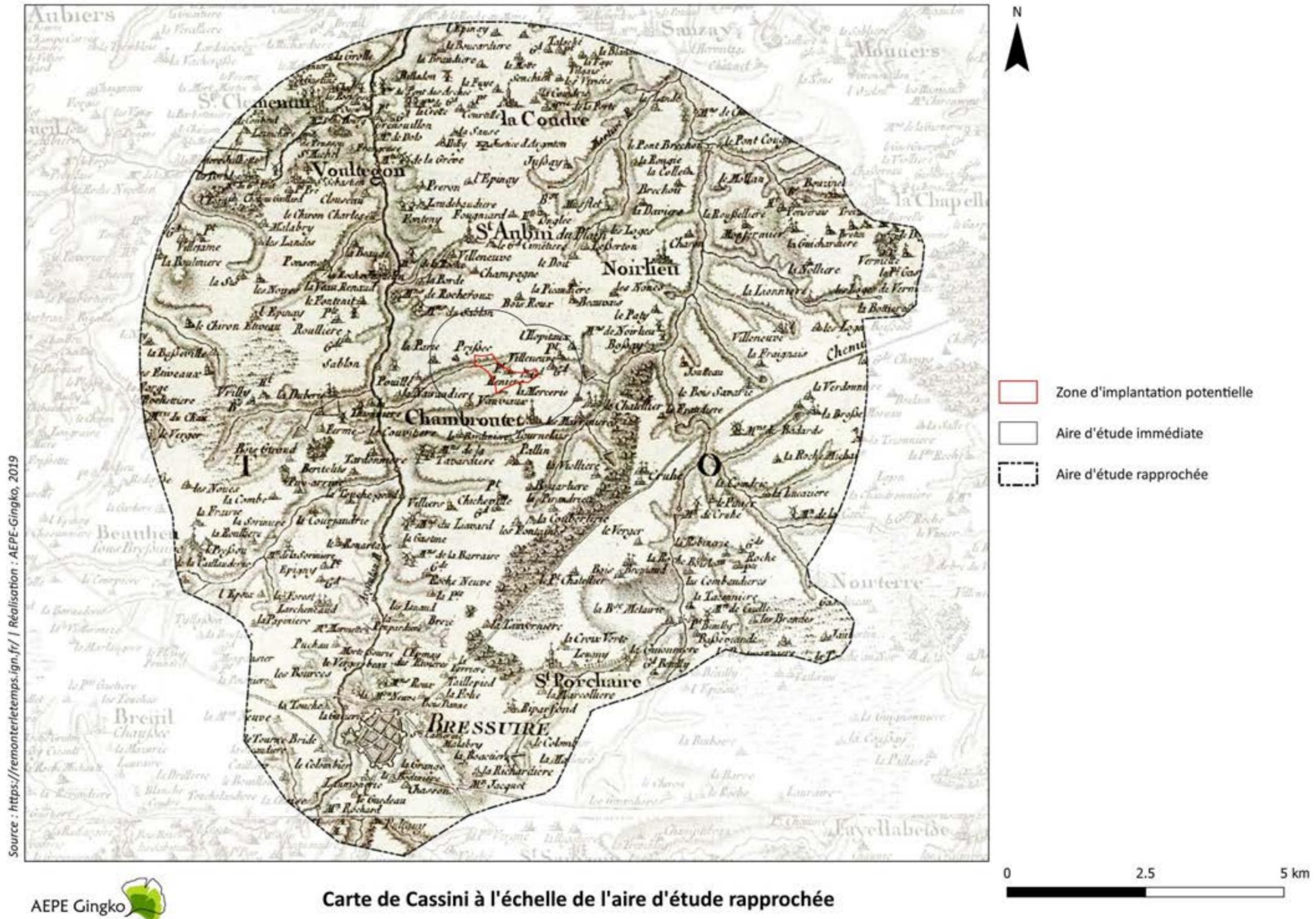
L'étude des cartes postales anciennes révèle un attachement au patrimoine et au bâti, et donc une certaine valorisation de ceux-ci ; en effet, la majorité des cartes représentent église, château et centre bourg alors que très peu sont tournées vers le grand paysage et le monde agricole. Les deux cartes postales anciennes ci-contre font parties des rares représentations de l'environnement des villages, même si le bâti y reste omniprésent. On y retrouve les bocages caractéristiques de la Gâtine ainsi que des parcelles multiples et peu étendues.

L'analyse de l'évolution des paysages vient confirmer l'importance de la préservation du bocage, dégradé au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle ; le maintien du maillage bocager constitue donc un enjeu paysager primordial.

Au-delà de la préservation du bocage sur le site, le principal enjeu concernant l'évolution des paysages réside dans l'accompagnement de la transformation progressive des paysages avec le renforcement du motif éolien. Cela se traduit par une analyse fine, dans la partie relative aux effets du projet, de son insertion paysagère pour vérifier son acceptabilité (détermination des zones de visibilité, étude de l'effet sur les rapports d'échelle, de la lisibilité du parc éolien projeté, de son impact sur les ambiances paysagères initiales, etc.).



Figure 166 : Cartes postales anciennes (source : delcampe.net)
En haut : Beaulieu-sous-Bressuire – En bas : Saint-Maurice-la-Fougereuse



Carte 72 : L'évolution des paysages – Carte de Cassini à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



Carte 74 : L'évolution des paysages de l'environnement de la Zone d'Implantation Potentielle –
Comparaison de photographies aériennes d'aujourd'hui (à gauche) et de 1950 (à droite) (Source : <https://remonterletemps.ign.fr/>)



Carte 75 : L'évolution des paysages de l'environnement Saint-Aubin-du-Plain (en haut) et Chambrotet (en bas) –
Comparaison de photographies aériennes d'aujourd'hui (à gauche) et de 1950 (à droite) (Source : <https://remonterletemps.ign.fr/>)

IV.6. L'ANALYSE PATRIMONIALE

IV.6.1. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

Le dispositif des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), introduit par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) (article 75) crée un nouveau régime unique de protection du patrimoine appelé Sites Patrimoniaux Remarquables qui succède aux trois dispositifs existants (les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : AVAP, et les secteurs sauvegardés).

Les dispositions régissant les SPR sont définies au code du patrimoine (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1) et au code de l'urbanisme pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur (articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18). Les SPR sont gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PMVAP).

À ce jour, le règlement de l'AVAP ou de la ZPPAUP continue de produire ses effets de droit jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). L'article 42 de cette nouvelle loi sur le patrimoine (loi n° 2016-925) prévoit que les AVAP et PSMV aujourd'hui en cours d'étude s'achèveront dans les conditions juridiques antérieures à la loi. Au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la ZPPAUP applicable antérieurement.

La carte ci-après met en évidence le fait qu'**aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est présent à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée**. En effet, les plus proches sont tous à plus de 20 kilomètres de la Zone d'Implantation Potentielle : AVAP de Thouars à environ 20 km, AVAP de Airvault à environ 22 km et AVAP de Oiron à environ 25 km. **Du fait de leur éloignement vis-à-vis de la zone de projet, ces éléments ne présentent aucune sensibilité par rapport à ce dernier.**

IV.6.2. LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Les sites inscrits et classés correspondent à des lieux qui, par leur qualité patrimoniale, justifient une protection de niveau national, au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L341-1 à 22 du code de l'environnement), abrogée au 21 septembre 2000. L'objectif de cette protection est de garantir pour ces sites, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Aucun sites inscrits ou classés n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.

IV.6.3. LES SITES CLASSES AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le patrimoine mondial de l'UNESCO reconnaît la valeur universelle exceptionnelle d'un site ou d'un élément patrimonial. Afin de figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent respecter des critères de sélection culturels et naturels. On peut citer les trois premiers des dix critères définis par les Orientations :

1/ Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

2/ Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

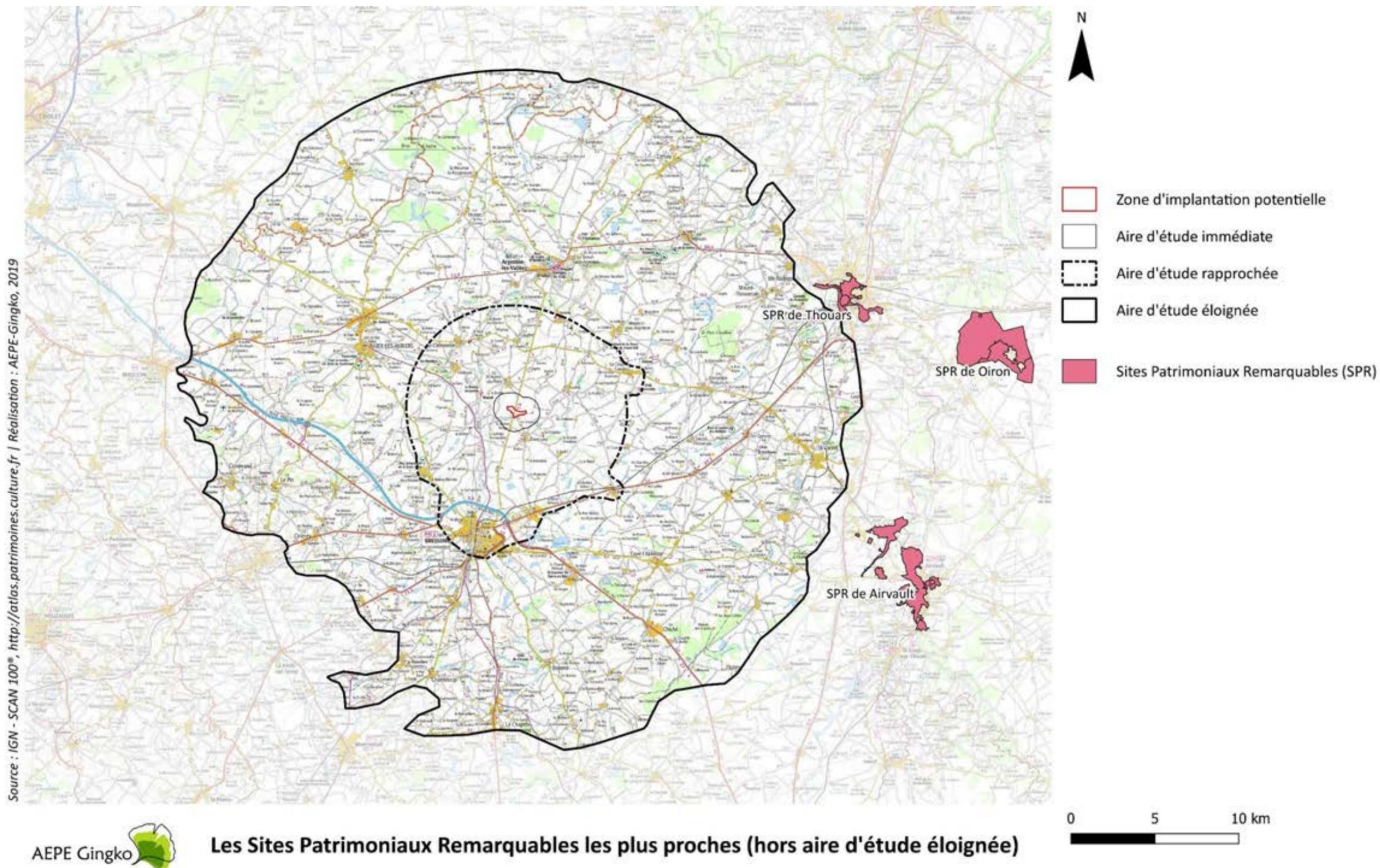
3/ Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'ambition de l'UNESCO est d'agir en faveur du patrimoine mondial afin d'encourager les États à élaborer des plans de gestion afin d'assurer la conservation des sites, de fournir une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial qui sont en danger immédiat, d'encourager la participation des populations locales à la préservation des biens de ce patrimoine, d'appuyer les actions de sensibilisation du public à la préservation et d'encourager la coopération internationale dans le domaine culturel et naturel du monde. Ces missions de l'UNESCO sont énoncées dans un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté en 1972.

Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.

IV.6.4. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.



Carte 76 : Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les plus proches (hors aire d'étude éloignée)

IV.6.5. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques correspondent à des immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficient d'une protection juridique. Les monuments historiques peuvent être classés ou inscrits en fonction de leur intérêt. Un monument historique classé représente un intérêt patrimonial plus fort qu'un monument historique inscrit.

Un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s'agit d'un périmètre s'étendant sur 500 mètres autour de l'édifice. Celui-ci peut éventuellement être modifié en fonction du contexte du monument historique (aire de visibilité de celui-ci, qualité du bâti et des paysages environnants...). Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Tout projet situé, partiellement ou en totalité, dans ce périmètre de protection nécessite un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La carte page suivante présente l'ensemble des 39 monuments historiques de l'aire d'étude éloignée, en faisant la distinction entre immeubles inscrits et classés (14 classés ou partiellement classés, 24 inscrits ou partiellement inscrits et un bénéficiant d'une protection mixte). Seuls 12 monuments historiques sont recensés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les 27 autres étant localisés dans l'aire d'étude éloignée. Aucun monument n'est présent à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

Pour faciliter la lecture de cette carte, chaque monument historique est repéré par un nombre, qui permet d'identifier aisément de quel élément il s'agit grâce au tableau répertoriant ces derniers (cf. Tableau 206).

IV.6.5.1. LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES

Une grille d'évaluation de la sensibilité des monuments historiques vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein de la zone de projet a été mise en place, afin de faire ressortir les monuments les plus exposés (cf. tableau relatif à l'analyse multicritère des monuments historiques répertoriés). Ces derniers correspondent à ceux qui présentent une sensibilité théorique et nécessitent donc une attention particulière. Leur sensibilité théorique est estimée grâce à une analyse multicritère. Plus la note est élevée, plus l'on considère que le monument historique est potentiellement sensible vis-à-vis du projet. Les critères sont détaillés ci-après :

- Distance (/6) : plus un monument historique est proche du projet, plus il est susceptible d'être impacté visuellement par celui-ci.
 - > 10 km : 0
 - 3 à 10 km : 3
 - 0 à 3 km : 6
- Situation topographique (/4) : si le monument est situé dans une vallée encaissée, il sera potentiellement moins visible que s'il est situé en point haut.
 - Situation en point bas : 0
 - Situation intermédiaire : 2
 - Situation en point haut : 4

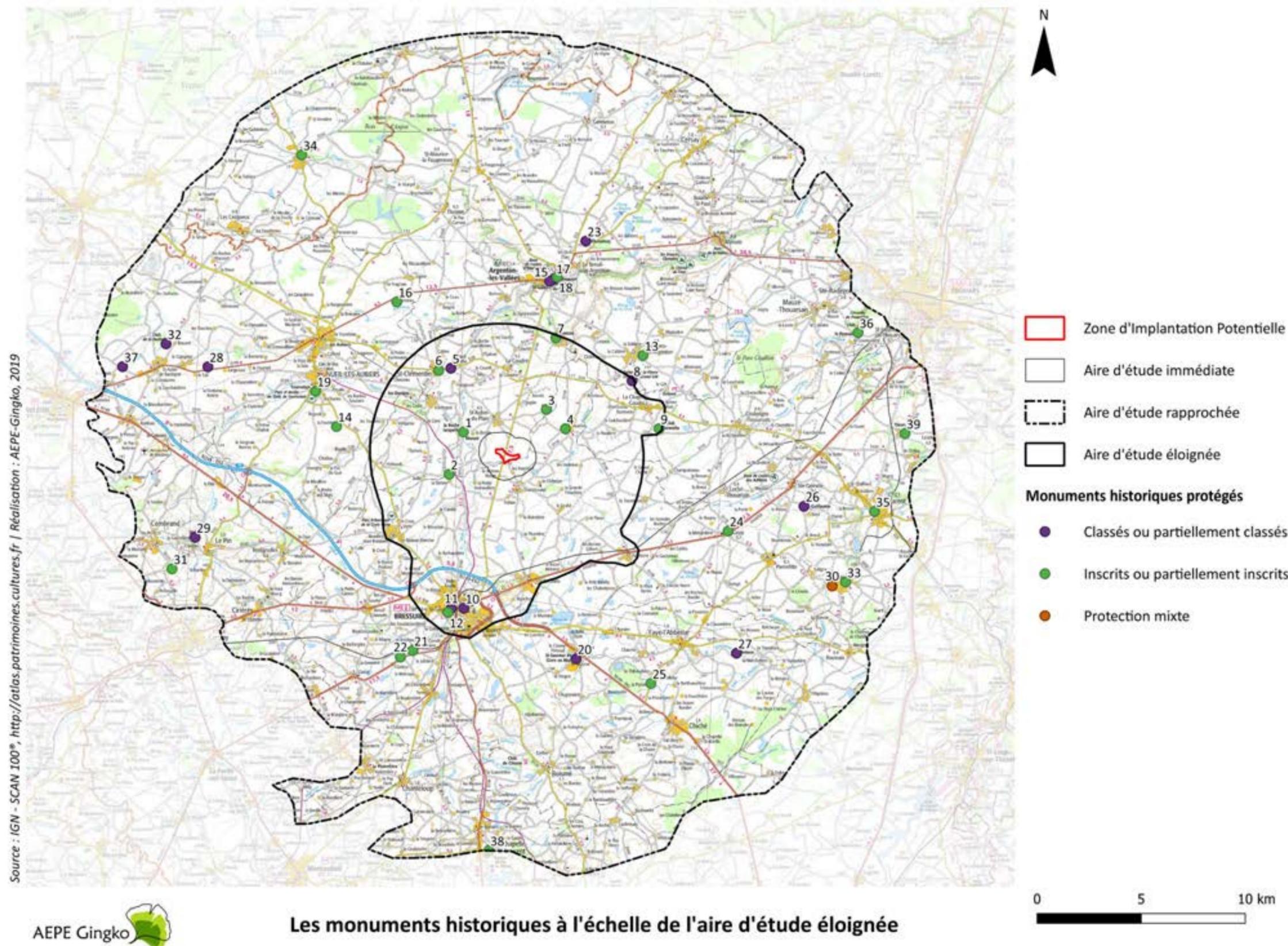
- Environnement immédiat (/4) : indique si le monument est isolé ou entouré d'obstacles visuels ; si le monument est entouré par des boisements, ou par une trame bâtie continue, les interactions visuelles avec les paysages environnants sont limitées, alors que s'il est situé dans un environnement dégagé le risque est plus grand.
 - Végétation ou habitat dense : 0
 - Bocage : 2
 - Espace ouvert : 4
- Hauteur du monument (/2) : plus un monument est haut, plus il risque d'offrir des vues sur les paysages environnants, et plus on risque de le percevoir depuis les alentours.
 - < 2 m : 0
 - 2 – 6 m : 1
 - > 6 m : 2
- Présence de panoramas reconnus en direction de la Zone d'Implantation Potentielle et/ou risque de covisibilité (/2) : la silhouette du monument historique constitue-t-elle un élément de repère dans le paysage, depuis une route, un site fréquenté, etc. ? Auquel cas, sa sensibilité paysagère potentielle est plus élevée.
 - NON : 0
 - OUI : 2
- Ouverture au public (/2) : le monument historique est-il ouvert au public au moins une partie de l'année ? Auquel cas sa plus grande fréquentation tend à augmenter sa sensibilité paysagère potentielle.
 - Non (uniquement usage privé) : 1
 - Oui (accueil de public) : 2

On obtient ainsi une note sur 20 pour chaque monument historique qui évalue sa sensibilité potentielle théorique vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.

IV.6.5.2. LES RESULTATS DE L'ÉVALUATION MULTICRITÈRE

Cette évaluation multicritère permet d'obtenir une hiérarchisation différenciant les monuments historiques présentant ou non une sensibilité théorique vis-à-vis du projet. Un monument est considéré comme théoriquement sensible s'il ressort de l'analyse multicritère avec une note supérieure ou égale à 10.

Cette grille d'évaluation permet seulement de mettre en exergue les monuments les plus exposés du fait de leur caractéristiques (position topographique, hauteur etc.). Ceux ressortant de cette analyse (localisés Carte 78 : Les monuments historiques ressortant de l'analyse multicritère) font ensuite l'objet d'une étude spécifique plus détaillée afin d'évaluer les zones présentant des risques de visibilité ou de covisibilité (abords des monuments, espaces depuis lesquels la silhouette du monument est perceptible...). Ce travail aboutit à une hiérarchisation de la sensibilité potentielle vis-à-vis du projet (faible, modérée ou forte). Un monument peut donc ressortir de cette évaluation multicritère avec une note supérieure ou égale à 10 mais finalement ne présenter qu'une sensibilité faible.



Carte 77 : Les monuments historiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

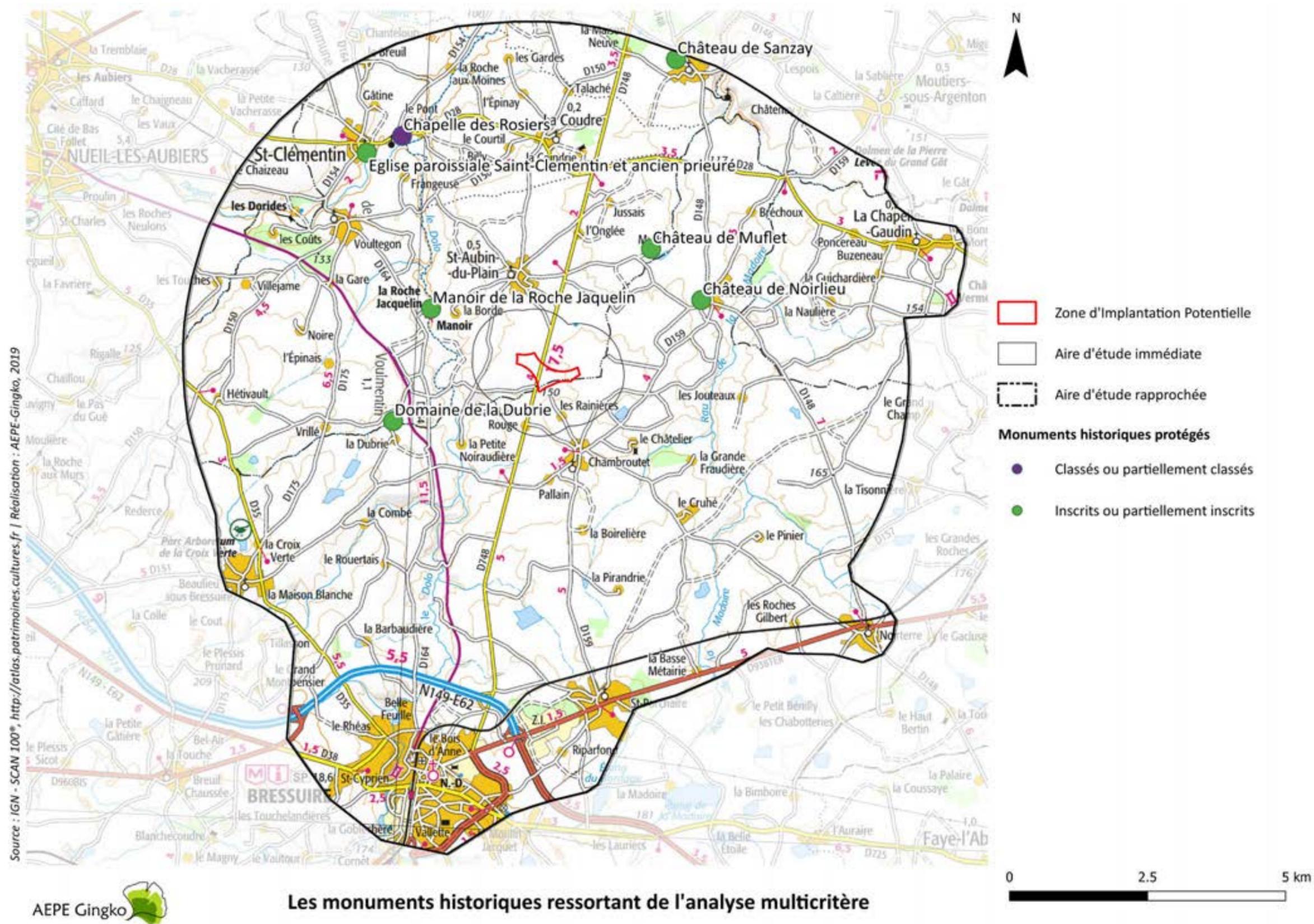
Tableau 206 : Résultat de l'évaluation multicritère des monuments historiques

Légende :

 Monument historique ressortant de l'analyse multicritère (note de sensibilité supérieure ou égale à 10)

Numéro	Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle (km)	Monument historique	Commune	Protection	Note de sensibilité potentielle (/20 points)	Distance (/6 points)	Situation topographique (/4 points)	Environnement immédiat (/4 points)	Hauteur du monument (/2 points)	Présence de panoramas reconnus en direction de la Zone d'Implantation Potentielle et/ou risque de covisibilité (/2 points)	Ouverture au public (/2 points)
1	1,7	Manoir de la Roche Jaquelin	Voulmentin	Inscription partielle	11	6	0	2	2	0	1
2	2,5	Domaine de la Dubrie	Bressuire	Inscription partielle	13	6	2	2	2	0	1
3	2,5	Château de Muflet	Saint-Aubin-du-Plain	Inscription	13	6	2	2	2	0	1
4	2,5	Château de Noirliou	Bressuire	Inscription partielle	12	6	2	0	2	0	2
5	4,4	Chapelle des Rosiers	Voulmentin	Classement	11	3	2	2	2	0	2
6	4,6	Église paroissiale Saint-Clémentin et ancien prieuré	Voulmentin	Inscription	11	3	2	2	2	0	2
7	5,9	Château de Sanzay	Argentonnay	Inscription	11	3	2	2	2	0	2
8	6,5	Dolmen	Argentonnay	Classement	8	3	2	0	1	0	2
9	6,9	Château de Vermette (restes du)	Argentonnay	Inscription	7	3	2	0	2	0	1
10	7,2	Église Notre-Dame	Bressuire	Classement	9	3	2	0	2	0	2
11	7,4	Château	Bressuire	Classement	9	3	2	0	2	0	2
12	7,6	Prieuré de Saint-Cyprien	Bressuire	Inscription partielle	7	3	0	0	2	0	2
13	7,6	Domaine de Grenouillon	Argentonnay	Inscription partielle	7	3	2	0	2	0	1
14	7,7	Logis de la Favrière	Nueil-les-Aubiers	Inscription	9	3	4	0	2	0	1
15	8,3	Église	Argentonnay	Classement partiel	4	3	2	0	2	0	1
16	8,5	Logis de Serveau	Nueil-les-Aubiers	Inscription	9	3	2	2	2	0	1
17	8,6	Château	Argentonnay	Classement partiel	9	3	2	0	2	0	2
18	8,7	Pont Cadoret	Argentonnay	Inscription	8	3	2	0	1	0	2
19	9	Domaine de Tournelay	Nueil-les-Aubiers	Inscription partielle	9	3	2	0	2	0	2
20	10	Église de Saint-Sauveur de Givre en Mai	Bressuire	Classement	9	3	2	0	2	0	2
21	10	Logis du Puy Blain	Bressuire	Inscription	9	3	2	2	2	0	1
22	10,5	Chapelle	Bressuire	Inscription	6	0	4	0	2	0	1
23	10,6	Église	Geay	Inscription partielle	6	0	2	0	2	0	2
24	10,7	Château de l'Ebaupinaye (ruines du)	Argentonnay	Classement	6	0	2	0	2	0	2
25	12,5	Chapelle de la Poraire	Chiché	Inscription	6	0	2	0	2	0	2
26	13,9	Chapelle Saint-Guillaume	Saint-Gemme	Classement	8	0	2	2	2	0	2
27	14	Dolmen	Faye-l'Abesse	Classement	2	0	0	0	1	0	1

Numéro	Éloignement vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle (km)	Monument historique	Commune	Protection	Note de sensibilité potentielle (/20 points)	Distance (/6 points)	Situation topographique (/4 points)	Environnement immédiat (/4 points)	Hauteur du monument (/2 points)	Présence de panoramas reconnus en direction de la Zone d'Implantation Potentielle et/ou risque de covisibilité (/2 points)	Ouverture au public (/2 points)
28	14,4	Roches gravées	Mauléon	Classement	5	0	2	0	1	0	2
29	15	Dolmen	Le Pin	Classement	5	0	4	0	1	0	1
30	16,2	Château	Glénay	Protection mixte	6	0	2	2	2	0	1
31	16,5	Château de la Pastellière	Combrand	Inscription partielle	6	0	4	0	2	0	1
32	16,6	Château de la Durbellière	Mauléon	Classement	6	0	4	0	2	0	1
33	16,8	Église	Glénay	Inscription	6	0	2	0	2	0	2
34	16,9	Château de Somloire	Somloire	Inscription	4	0	2	0	2	0	1
35	17,2	Vieux Pont	Saint-Varent	Inscription	6	0	0	2	2	0	2
36	17,3	Château du Pressoir (ruines du)	Mauzé-Thouarsais	Inscription	4	0	2	0	2	0	1
37	18,4	Château de la Marotte	Mauléon	Classement partiel	6	0	4	0	2	0	1
38	18,6	Château de Thiors	Luzay	Inscription partielle	4	0	2	0	2	0	1
39	18,6	Église Notre-Dame de Pitié	La Chapelle-Saint-Laurent	Inscription	8	0	4	0	2	0	2



Carte 78 : Les monuments historiques ressortant de l'analyse multicritères

IV.6.5.3. LES MONUMENTS HISTORIQUES RESSORTANT DE L'ANALYSE MULTICRITERES

LE MANOIR DE LA ROCHE JACQUELIN (COMMUNE DE VOULMENTIN)

Éléments protégés : Porte d'entrée, grange, pavillon du 15^e siècle, colombier et maison d'habitation avec cheminée de pierre

Cette propriété privée, partiellement inscrite par arrêté du 29 décembre 1941, est située en point bas, à environ 1,7 km au nord-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle. L'environnement du manoir est plutôt fermé par des boisements et des haies bocagères venant se greffer à la ripisylve du Dolo, cours d'eau serpentant au pied du manoir. Cette végétation ne suffit cependant pas à fermer totalement le paysage ; des vues en direction du coteau opposé sont possibles depuis l'allée menant au manoir ainsi que depuis la cour, le regard passant par-delà la végétation de la ripisylve. Des vues sont donc potentiellement possibles en direction de la zone de projet, même si filtrées / tronquées. Le mât de mesure est d'ailleurs visible depuis l'allée du manoir.

Malgré le caractère assez arboré des abords du monument, sa proximité vis-à-vis de la ZIP amène à l'identifier comme présentant une **sensibilité paysagère potentielle forte**.



Photo 114 : Ouverture visuelle en direction de la ZIP – le mât de mesure se dresse derrière le manoir (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Source : IGN - BD ORTHO®, BD TOPO®, <http://atlas.patrimoines.culture.fr> | Réalisation : AEPE-Gingko, 2019

AEPE Gingko

Zoom sur le manoir de la Roche Jacquelin

Direction du projet

Principale ouverture visuelle vers la ZIP

Trame végétale

114 Localisation des photographies

0 50 100 m

Carte 79 : Zoom sur le Manoir de la Roche Jacquelin

LE DOMAINE DE LA DUBRIE (COMMUNE DE BRESSUIRE)

Éléments protégés : Pigeonnier

Ce monument, partiellement inscrit par arrêté du 29 août 1991, est situé en situation topographique intermédiaire, à environ 2,5 km au sud-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle. L'environnement de cette propriété privée est en partie fermé par une végétation de bocage. Le plateau sur lequel se situe cette demeure surplombe la vallée du Dolo et fait face au plateau accueillant la ZIP. De ce fait, bien que filtrée par la végétation, ce plateau est visible depuis l'allée menant à la Dubrie. Depuis le domaine en lui-même, les vues en direction de la ZIP sont fortement filtrées, voire fermées, par la végétation environnante.

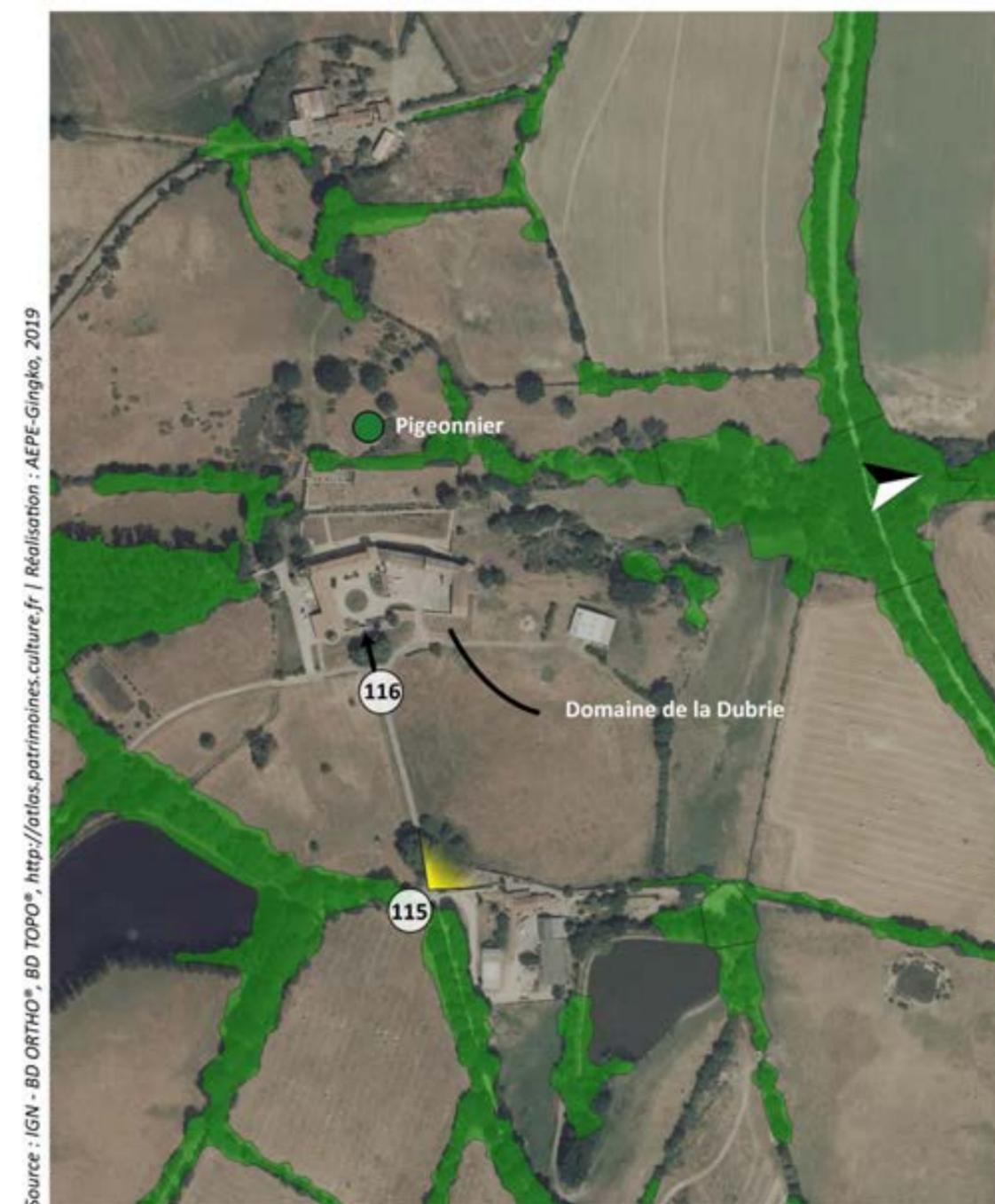
Malgré un certain éloignement du domaine de la Dubrie au site d'étude, la possibilité de vues vers la ZIP et d'une covisibilité indirecte entre la demeure et la ZIP lui confèrent une **sensibilité paysagère potentielle modérée**.



Photo 115 : Depuis le chemin d'accès, le plateau sur lequel est située la ZIP est visible en arrière-plan (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Photo 116 : Domaine de la Dubrie (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Source : IGN - BD ORTHO®, BD TOPO®, <http://atlas.patrimoines.culture.fr> | Réalisation : AEPE-Gingko, 2019

AEPE Gingko

Zoom sur le domaine de la Dubrie

Direction du projet
Trame végétale

Principale ouverture visuelle vers la ZIP
115 Localisation des photographies

N
0 50 100 m

Carte 80 : Zoom sur le domaine de la Dubrie

LE CHATEAU DE MUFLET (COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN)

Éléments protégés : logis, communs, chapelle, douves, pont et mur (à l'exception de la grange et du hangar) et non bâties, en totalité

Le château de Muflet, partiellement inscrit par arrêté du 8 février 2005, est une propriété privée située en situation topographique légèrement plus basse que la Zone d'Implantation Potentielle, à environ 2,5 km au nord de celle-ci. Cet édifice n'est pas orienté en direction de la ZIP, mais latéralement à celui-ci selon un axe nord-sud ; il existe cependant des vues potentiellement ouvertes depuis l'allée y menant et la cour. L'environnement agricole de l'édifice permet des perceptions semi-lointaines du fait d'un réseau de haie parfois discontinu.

Malgré un certain éloignement du château de Muflet au site d'étude, la **sensibilité paysagère potentielle** du château de Muflet est considérée comme étant **modérée** du fait de l'ouverture du paysage et de la possibilité de vues en direction de la ZIP, notamment depuis l'allée du domaine et sa cour.



Photo 117 : Le château de Muflet n'est pas directement orienté vers la ZIP (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



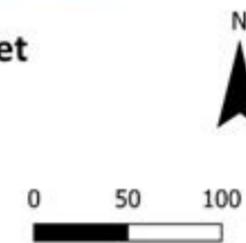
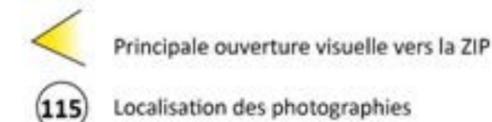
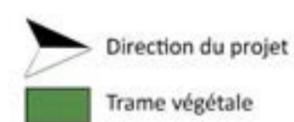
Photo 118 : Vue ouverte depuis l'allée menant au château (Source : AEPE-Gingko, le 21/03/2019)



Source : IGN - BD ORTHO®, BD TOPO®, <http://atlas.patrimoines.culture.fr> | Réalisation : AEPE-Gingko, 2019



Zoom sur le château de Muflet



Carte 81 : Zoom sur le château de Muflet

LE CHATEAU DE NOIRLIEU (COMMUNE DE BRESSUIRE)

Éléments protégés : Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de communs ainsi que le sol des diverses parcelles avec cour, douves et pont constituant l'ancien château

Partiellement inscrite par arrêtés du 18 avril et 26 septembre 1995, cette demeure se situe à environ 2,5 km au nord-est de la Zone d'Implantation Potentielle, en situation topographique légèrement en point bas par rapport à celle-ci. L'environnement bâti de cette propriété privée ferme fortement les vues vers l'extérieur, de même que la végétation ceinturant le château. Aucune vue en direction de la zone de projet ne semble possible depuis cet édifice.

L'environnement fermé du château de Noirlieu ne permet pas de vues en direction de la ZIP ; de ce fait, la **sensibilité paysagère potentielle** attribuée au château de Noirlieu est **faible**.



Photo 119 : Le château de Noirlieu (Source : <http://www.leggett-immo.com/>)



Source : IGN - BD ORTHO®, BD TOPO®, <http://atlas.patrimoines.culture.fr> | Réalisation : AEPE-Gingko, 2019

AEPE Gingko

Zoom sur le château de Noirlieu

Direction du projet
Trame végétale

N
0 50 100 m

Carte 82 : Zoom sur le château de Noirlieu